



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

N°22-84

Objet :

**REGULARISATION DES DIGUES DE
L'UDAN A ROANNE**

Marché avec GINGER - BURGEAP

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône–Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau» ;

Vu la délibération n°2021- 05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'eau doit déposer le dossier de régularisation des digues de l'Oudan à Roanne avant le 30 juin 2023 ;

Considérant que la mise à jour de l'étude de dangers de 2016 et la rédaction du dossier pour la régularisation des digues de l'Oudan à Roanne sont estimées inférieures à 40 000€ HT ;

Considérant la proposition du bureau d'Etudes GINGER - BURGEAP ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'attribuer le marché de mise à jour de l'étude de dangers de 2016 et la rédaction du dossier pour la régularisation des digues de l'Oudan à Roanne au bureau d'Etudes GINGER - BURGEAP pour un montant forfaitaire de 28 800€ HT;

2°) de signer le contrat correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

Roanne, le

12 SEP. 2022

Le Président,


Daniel FRECHET